



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 128 et 146 de l'ordre du jour

Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application des résolutions [71/278](#), [71/297](#), [72/312](#), [73/302](#), [75/321](#), [76/274](#) et [77/333](#) de l'Assemblée générale. Il fait le point sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.



I. Introduction

1. L'exploitation et les atteintes sexuelles plongent leurs racines dans les déséquilibres de pouvoir, souvent liés à l'inégalité, notamment l'inégalité de genre. L'Organisation des Nations Unies est aux prises avec ce problème depuis de nombreuses années, et les victimes continuent d'en subir les conséquences. Alors que nous marquons le vingtième anniversaire de la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels ([ST/SGB/2003/13](#)), publiée en 2003, l'heure est venue de réfléchir au chemin parcouru pour remédier à ce problème fondamental au sein de l'Organisation.

2. La circulaire du Secrétaire général a établi des normes de conduite applicables à tous les membres du personnel des Nations Unies, y compris les membres du personnel des organes et programmes des entités du système des Nations Unies relevant d'une administration distincte. Deux ans plus tard, le rapport intitulé « Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », également connu sous le nom de « rapport Zeid » (voir [A/59/710](#)) recommandait des réformes tant pour le Secrétariat de l'Organisation que pour les États Membres, afin de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En particulier, il a été recommandé que l'ensemble du personnel civil et du personnel en tenue nommé ou engagé par l'ONU soit lié par les normes énoncées dans la circulaire (voir [A/59/710](#), par. 23 à 25). En 2005, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale a recommandé que l'Assemblée générale approuve les normes de conduite et de comportement énoncées dans la circulaire pour « l'ensemble du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (voir [A/59/19/Rev.1](#)). L'Assemblée générale a approuvé cette recommandation dans sa résolution [59/300](#). Depuis lors, les normes énoncées dans la circulaire ont été incorporées dans les instruments juridiques applicables aux autres catégories de personnel des Nations Unies.

3. Les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles se sont poursuivies, et un examen indépendant, réalisé en 2016, sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales sous mandat de l'ONU en République centrafricaine ([A/71/99](#))¹ a indiqué que les allégations étaient révélatrices d'un problème systémique et de défaillances dans la coordination. En réponse, j'ai lancé une nouvelle stratégie proactive en 2017, afin d'améliorer l'approche adoptée par l'Organisation pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système (la « nouvelle stratégie », énoncée dans les documents [A/71/818](#) et [A/71/818/Corr.1](#)).

4. Nous avons progressé depuis 2017 grâce à la mise en place de cadres, de politiques et de procédures. Cependant, sept ans plus tard, je suis profondément préoccupé par le fait que l'exploitation et les atteintes sexuelles persistent dans l'ensemble du système des Nations Unies, non seulement dans le cadre du maintien de la paix, mais aussi dans les contextes humanitaires et de développement.

5. Malheureusement, certains auteurs de ces actes sont précisément les personnes qui sont chargées de protéger les personnes et les populations à risque et d'éviter qu'on leur porte atteinte. L'exploitation et les atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies constituent une trahison de la confiance que nous accordent les populations que nous servons. Elles ne peuvent se poursuivre que parce

¹ Le rapport se concentre sur les forces opérant dans le cadre de l'autorisation du Conseil de sécurité mais pas sous le commandement des Nations Unies.

que le cadre le leur permet. Je suis convaincu qu'avec de la détermination, de la volonté et de la résolution, ce fléau peut être éliminé.

6. Il est temps d'opérer une transformation culturelle au sein des Nations Unies. Dans le cadre de la nouvelle stratégie lancée en 2017, la prévention est considérée comme une condition préalable à la réussite. Toutefois, en s'appuyant sur les enseignements tirés des deux dernières décennies, 2024 doit voir le début d'une transformation énergique de tous les aspects de nos opérations et de l'allocation des ressources, qui mette l'accent sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et favorise une culture de la prise de parole au sein de l'Organisation.

II. Progrès, enseignements tirés de l'expérience et difficultés persistantes dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'échelle du système

7. Les nombreuses visites sur le terrain effectuées par mon coordonnateur spécial chargé d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles au cours de l'année écoulée, en collaboration avec les organismes et entités des Nations Unies, ont permis de se faire une idée précise de l'état de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier sur le terrain. Le Coordonnateur spécial s'est entretenu avec un large éventail de parties prenantes, notamment les équipes dirigeantes, les équipes de pays des Nations Unies, les réseaux de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, les organisations de la société civile, le personnel des Nations Unies, les contingents, la police et les populations locales dans des contextes de maintien de la paix, d'aide humanitaire et de développement. Il s'est également rendu dans plusieurs pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Il est ressorti clairement de ces échanges qu'il y avait eu des améliorations en ce qui concerne le signalement, l'harmonisation des normes, la transparence, la responsabilité collective et la conduite des enquêtes.

8. Ces conclusions ont été corroborées par les résultats de la huitième enquête annuelle visant à évaluer la compréhension de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles par le personnel des Nations Unies, réalisée en 2023. Plus de 50 000 membres du personnel de 94 entités et de 168 pays ou territoires ont participé à l'évaluation. Les résultats montrent un degré élevé de connaissance de base des règles et des responsabilités, y compris la responsabilité de signaler les actes répréhensibles. Selon l'enquête, environ 90 % des membres du personnel interrogés avaient suivi une formation préalable au déploiement au cours de l'année précédente, 40 % ayant reçu une formation d'initiation et 61 % ayant reçu une formation de remise à niveau. Pratiquement toutes les personnes interrogées ont attribué leur meilleur niveau de connaissances de l'exploitation et des atteintes sexuelles à leur formation.

9. Les visites sur le terrain et les résultats de l'enquête révèlent également que de nombreuses difficultés doivent être réglées. Bien qu'un certain nombre de domaines aient enregistré des progrès, d'autres domaines continueront de nécessiter une attention particulière, notamment le manque de financement prévisible et durable pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le manque de cohérence dans l'action menée à cet égard dans l'ensemble de nos opérations et de nos programmes. Parmi les autres problèmes systémiques, citons la nécessité de mettre en place des canaux de signalement sûrs et confidentiels, de renforcer les capacités techniques du personnel, tel que les personnes référentes pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que de renforcer la formation du personnel, en particulier sur la manière de signaler les cas d'exploitation et d'atteintes

sexuelles. Les enquêtes approfondies et responsables sur l'exploitation et les atteintes sexuelles et les procédures disciplinaires après enquête peuvent prendre du temps et le manque de ressources adéquates entraîne des retards supplémentaires, tandis que l'aide aux victimes reste inadéquate et imprévisible. Ces problèmes se posent dans tous les contextes, même si le maintien de la paix et les contextes humanitaires présentent des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles plus élevés. De ce fait, l'exploitation et les atteintes sexuelles restent un problème majeur, qui sape l'essence même de notre mission et constitue une menace existentielle pour les principes que nous défendons.

III. Prévention

10. Notre stratégie de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles doit être ancrée dans la prévention. Cela passe par le contrôle, la formation, la sensibilisation et l'évaluation des risques, ainsi que d'autres activités. Les contrôles réalisés au moyen du système ClearCheck pour s'assurer que les personnes connues pour s'être rendues coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles ne sont pas embauchées jouent un rôle important dans la réduction du risque. Des informations et des données actualisées sur ClearCheck sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unsceb.org/screening-database-clearcheck>.

11. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a renforcé ses contrôles aux fins du recrutement en mettant à l'essai le système de divulgation des fautes professionnelles en complément de ClearCheck, et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) le mettra à l'essai au début de 2024. Le système est actuellement utilisé par plus de 230 organisations, dont 65 qui ont commencé à le faire en 2023. La majorité des participants à ce système sont des organisations non gouvernementales (ONG) ou des organisations de la société civile et, de plus en plus, des organisations du secteur privé. Plus de 86 000 contrôles ont été effectués grâce au système depuis 2019, ce qui a donné lieu au rejet de 230 candidatures. Le système de divulgation des fautes professionnelles est également promu au niveau national dans les situations d'urgence et d'accueil des réfugiés. Conformément à la résolution 77/278 de l'Assemblée générale, le Secrétariat examine « si la base de données ClearCheck et le système de divulgation des fautes professionnelles peuvent être complémentaires ». Nous étudions également la possibilité de perfectionner les contrôles et l'échange d'informations avec d'autres mécanismes afin d'améliorer la sélection et de décourager le recrutement de personnes s'étant rendues coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

12. Le Secrétariat met actuellement la dernière main aux améliorations à apporter à ses outils de gestion des risques, y compris les orientations pour les opérations de paix, sur la base des enseignements tirés de l'expérience. Ces orientations visent à promouvoir une approche intégrée de l'évaluation des risques dans les missions sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies, en utilisant les données et l'analyse des tendances pour prendre des mesures ciblées et spécifiques à chaque lieu. Ces mises à jour entreront en vigueur en 2024. Un outil flexible d'évaluation des risques a été élaboré et est actuellement testé pour une utilisation sur le terrain, à la fois en ligne et hors ligne, afin de créer une approche plus cohérente de la surveillance lors des visites de suivi de l'évaluation des risques.

13. Nous améliorons les programmes de formation actuels sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le cours d'apprentissage en ligne obligatoire pour l'ensemble du personnel du Secrétariat, lancé en 2016, a été mis à jour et traduit dans toutes les langues de l'ONU. La version actualisée a été publiée en février 2023. Le Secrétariat est en train de réviser et de mettre à jour le chapitre consacré à

l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les modules de formation de base préalable au déploiement fournis aux États Membres à l'intention du personnel en exercice dans les opérations de paix. Un certain nombre d'organismes ont amélioré leur formation et leur sensibilisation concernant la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Par exemple, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a ajouté des éléments participatifs et basés sur des scénarios, et lancé de nouveaux micro-modules d'apprentissage sur les dynamiques de pouvoir, l'intersectionnalité et les masculinités positives. Certains organismes ont fait savoir que les participants avaient davantage confiance en eux pour signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et qu'ils étaient mieux armés pour mettre en cause certains comportements. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a lancé des modules de formation sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en 2023 à l'intention des directeurs et directrices de pays et de leurs adjoints et adjointes et entend poursuivre le déploiement de ces modules en 2024.

14. Nous renforçons également notre dialogue avec les populations, en tant qu'élément clé de nos efforts de prévention. Les outils « Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en première ligne – Ensemble nous disons non » visent à sensibiliser les chauffeurs et chauffeuses, les sous-traitants, les prestataires de services financiers, les petites ONG partenaires et d'autres, et sont disponibles en 22 langues. Le PAM et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sont en train de mettre au point un ensemble multilingue et multimédia d'informations accessibles sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à l'intention des bénéficiaires. Le retour d'information des populations est utilisé pour élaborer des mesures d'atténuation des risques, renforcer les dispositions prises et adapter la formation du personnel et des partenaires sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) utilise sa plateforme de messagerie électronique et de sondage, U-Report, pour consulter les populations en Afghanistan, en Haïti et en République démocratique du Congo sur leur connaissance des comportements répréhensibles et des canaux de signalement et sur leurs méthodes de signalement préférées et pour diffuser des messages clés sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) étend ses activités de sensibilisation auprès des communautés.

15. Un exercice des responsabilités fort et cohérent à tous les niveaux est essentiel pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et démontrer que les comportements répréhensibles ne restent pas sans conséquences. En 2023, le Secrétariat a mis à l'essai le module de formation d'approfondissement des compétences à l'intention des commandants en tenue, en coopération avec plusieurs États Membres. Il fournit aux commandantes et commandants un appui ciblé à la formation sur la déontologie et la discipline, en mettant l'accent sur l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Le module a été traduit dans les six langues officielles de l'ONU et sera déployé en 2024. Mon coordonnateur spécial a soutenu les efforts de prévention, pris la parole lors de sessions de formation, participé à 15 réunions-débats et continue de dialoguer avec les directions et le personnel pour renforcer la sensibilisation aux normes et souligner l'importance de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

IV. Systématiser la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

16. L'approbation par l'Assemblée générale de ma proposition de financer le poste de Coordonnateur spécial au rang de secrétaire général adjoint dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation témoigne de notre ferme volonté de progresser dans la systématisation de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies. Tout au long de ses interactions avec les parties prenantes, le Coordonnateur spécial a souligné la nécessité de normes et de politiques cohérentes, d'une application systématique, de ressources dédiées et s'inscrivant dans la durée et de l'intégration des mesures de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'ensemble des activités des Nations Unies. Il a également recueilli les points de vue et les avis du personnel sur les principales difficultés, telles que la nécessité d'évaluer la stratégie fragmentée actuelle concernant la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et d'envisager une stratégie plus unifiée pour systématiser cette action.

17. De nombreux organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont adopté ou mis à jour leurs stratégies de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et renforcé leurs politiques, leurs procédures et leurs cadres de suivi, dans le cadre de l'action qu'ils mènent pour systématiser la protection contre toutes les formes d'inconduite sexuelle. La nouvelle politique de l'UNICEF en faveur de la sauvegarde, adoptée en 2023, intègre des indicateurs relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans le suivi et les rapports relatifs aux programmes de pays, afin de renforcer ses systèmes et ceux de ses partenaires. L'UNICEF, en association avec les communautés locales, a multiplié par huit le nombre d'enfants et d'adultes ayant accès aux mécanismes de plainte et de signalement en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles depuis 2017.

18. L'UNICEF a également mis à jour ses procédures d'urgence, d'allocations de fonds et de mise à disposition de capacités techniques, afin de mieux intégrer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à tous les stades d'intervention. L'élaboration en cours par le HCR d'outils de planification, d'orientation et de coordination interinstitutions favorisera l'intégration de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les plans d'intervention en faveur des réfugiés dans les situations d'urgence et les contextes de développement. Un groupe de travail interinstitutions dirigé par l'UNICEF a mis au point une formulation standardisée sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour qu'elle figure dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et elle sera présentée en 2024. Le PNUD a mis à jour ses instruments juridiques afin d'inclure le respect par les partenaires de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel. Il a également élaboré de nouvelles lignes directrices sur l'évaluation des partenaires à l'intention de tous les directeurs et directrices de programme et des personnes référentes pour la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel.

19. Le déploiement de personnel sur des postes durables et dédiés à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris les progrès réalisés dans la nomination de coordonnateurs et coordonnatrices pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans 13 des 15 lieux les plus à risque, intègre cette protection dans l'Organisation et permet une réponse ciblée adaptée aux contextes locaux. En 2023, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a financé des emplois de temporaire de coordonnateur(trice) pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans huit lieux prioritaires, au nom du système

des Nations Unies, et a présélectionné 38 expertes et experts de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui sont inscrits sur une liste en vue d'un déploiement futur. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a financé, au moyen d'un transfert de fonds au FNUAP, deux coordonnateurs du Comité permanent interorganisations. Le Bureau de la coordination des activités de développement a recruté un(e) coordonnateur(trice) régional(e) pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour l'Asie et le Pacifique, en plus des personnes référentes sur le plan mondial et régional qui épaulent les coordonnatrices résidentes et les coordonnateurs résidents et les équipes de pays. L'OIM a augmenté le nombre d'employés à temps plein qui se consacrent à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, lequel est passé de 11 dans 4 pays à 73 dans 49 pays. Soixante-dix pour cent des bureaux de pays de l'UNICEF fonctionnant dans le cadre de plans de réponse humanitaire ou de plans analogues, et tous ses bureaux régionaux, disposent de spécialistes de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles attitrés. Le PNUD et le FNUAP ont nommé des personnes référentes pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel dans tous les bureaux de pays.

20. L'OMS a alloué 50 millions de dollars de financement des activités de base dans son budget-programme 2024-2025 pour créer des structures spécialement chargées de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel, notamment des coordonnateurs et coordonnatrices régionaux dans ses six bureaux régionaux, et 15 techniciens et techniciennes dans les pays prioritaires, soutenus par un réseau mondial de 407 personnes à temps plein et à temps partiel dans les bureaux de pays de l'OMS. Elle exige également des évaluations annuelles obligatoires des risques liés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au harcèlement sexuel dans l'ensemble des 155 bureaux de pays et a intégré des mesures de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans toutes les situations d'urgence sanitaire classifiées. Le renforcement des capacités de l'OMS au moyen d'une infrastructure entièrement financée de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles tient compte du fait que cette protection fait partie du coût des activités. Une démarche similaire devrait être envisagée par d'autres organismes.

21. Bien que les paragraphes ci-dessus indiquent que des progrès sont faits, le manque de ressources adéquates et s'inscrivant dans la durée pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles continue d'entraver la mise en œuvre efficace de cette protection dans l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier sur le terrain. C'est ce qu'illustre de manière frappante le déficit budgétaire de deux tiers enregistré dans le cadre d'un appel sur deux ans visant à financer des postes essentiels de coordination de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les 15 pays présentant les risques les plus élevés. Pourtant, le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles s'est considérablement accru au cours de la dernière année, proportionnellement à l'augmentation sans précédent des crises humanitaires dans le monde, mettant en évidence la nécessité de rajuster d'urgence notre approche du financement de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

V. Application du principe de responsabilité dans l'ensemble du système des Nations Unies

22. L'exploitation et les atteintes sexuelles ne seront pas éradiquées du secteur de l'aide tant que tous les dirigeants et les individus, qu'ils soient en tenue ou civils, ne comprendront pas les conséquences d'un tel comportement et que les auteurs potentiels ne sauront pas qu'ils devront rendre des comptes. Toutes les parties prenantes – le système des Nations Unies, les États Membres, la société civile et les

partenaires de réalisation – partagent la responsabilité de veiller à ce qu’il en soit ainsi. Toutes les entités doivent disposer de politiques, de processus et de procédures clairs et solides pour agir rapidement en cas d’allégation d’exploitation ou d’atteintes sexuelles. Elles doivent garantir la transparence en rendant accessibles les informations sur les allégations et les mesures prises à l’encontre des coupables. Nous sommes résolus à renforcer la responsabilité et la transparence, tant au Siège que dans les opérations sur le terrain. J’engage toutes les parties prenantes opérant sous le drapeau des Nations Unies ou en association avec les Nations Unies à faire de même.

A. Responsabilité des dirigeantes et dirigeants

23. Les équipes dirigeantes jouent un rôle essentiel dans la forme que prend la réponse face à l’exploitation et aux atteintes sexuelles. Les dirigeantes et dirigeants et les cadres à tous les niveaux doivent veiller à créer un cadre inclusif, harmonieux et respectueux, et favoriser une culture de tolérance zéro à l’égard de l’exploitation et des atteintes sexuelles et à l’égard de l’absence de réponses appropriées. Ils doivent permettre aux victimes et à d’autres personnes de s’exprimer, sans crainte de représailles, dans le cadre d’une culture de protection forte, dans laquelle le personnel et les populations se sentent en sécurité et sont en mesure de faire part de leurs préoccupations. Ces mesures, ainsi que d’autres, devraient être codifiées en tant que règles générales et appliquées. J’engage toutes les dirigeantes et tous les dirigeants dans l’ensemble du système des Nations Unies et les États Membres à être vigilants, à exercer un contrôle sur leur personnel et à assurer une communication continue, claire et efficace sur les normes de conduite attendues et l’interdiction de l’exploitation et des atteintes sexuelles.

24. À cette fin, la responsabilité personnelle des dirigeantes et dirigeants est contrôlée au moyen de contrats de mission relatifs à l’exploitation et aux atteintes sexuelles et de l’obligation faite aux responsables des entités des Nations Unies au siège et sur le terrain de soumettre des lettres de recommandations et des plans d’action annuels. En outre, les dirigeantes et dirigeants confirment dans les lettres de recommandations ou certifient dans le cadre de leur contrat de mission que toutes les allégations reçues ont été signalées et traitées. Les plans d’action sont examinés par le Bureau du Coordonnateur spécial, en mon nom, afin de vérifier que des plans d’atténuation des risques d’exploitation et d’atteintes sexuelles sont en place. Les plans indiquent que toutes les entités disposent d’une politique d’interdiction de l’exploitation et des atteintes sexuelles et de plans de travail pour la mise en œuvre de cette politique, de mécanismes de plainte et de signalement, et d’une formation obligatoire pour prévenir l’exploitation et les atteintes sexuelles.

25. Plusieurs initiatives sont en cours pour soutenir les dirigeantes et dirigeants et renforcer leur responsabilité dans l’ensemble du système. Tous les nouveaux coordonnateurs résidents et coordonnatrices résidentes et coordonnateurs et coordonnatrices de l’action humanitaire suivent des séances d’information obligatoires sur leurs responsabilités en matière de protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles animées par mon coordonnateur spécial et la Défenseuse des droits des victimes, qui mettent l’accent sur la responsabilité qui leur incombe de créer un dispositif permettant de prévenir et de réprimer l’exploitation et les atteintes sexuelles. En outre, en 2023, la réunion mondiale des coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l’action humanitaire a été l’occasion d’une discussion plénière avec la Défenseuse des droits des victimes et le Coordonnateur spécial.

26. Le mandat de tous les coordonnateurs et coordonnatrices de l’action humanitaire a été mis à jour pour rendre compte des obligations qui leur incombent en matière de protection contre l’exploitation et les atteintes sexuelles. ONU-Femmes procède à un

exercice annuel de certification de gestion dans le domaine de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles pour tous ses directeurs régionaux et directrices régionales et tous ses représentants et représentantes dans les pays afin de garantir le respect, à l'échelle de l'organisation, des obligations incombant aux dirigeants décrites dans la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2003/13](#). Des organismes, notamment le FNUAP, le PNUD et ONU-Femmes, ont instauré des indicateurs obligatoires sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel dans leurs plans stratégiques et leur cadres intégrés de résultats et d'allocation des ressources, afin de garantir l'intégration de cette problématique dans leurs mécanismes de gestion et de suivi. Le cadre de responsabilisation de l'OMS pour la prévention et la lutte contre l'inconduite sexuelle renforce le système de gestion de bout en bout des cas d'inconduite sexuelle et exige de tous les cadres supérieurs et dirigeantes et dirigeants qu'ils certifient chaque année qu'ils se sont acquittés de leurs responsabilités individuelles.

27. Mon coordonnateur spécial est en train d'élaborer une boîte à outils pratique pour aider les hauts responsables à mettre en place et à administrer des programmes efficaces de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et à répondre de manière appropriée aux allégations. Cela fait suite à des consultations menées en 2023, qui ont permis de déterminer les difficultés précises que les dirigeantes et dirigeants rencontrent et qu'ils doivent surmonter.

28. Ces initiatives visent à sensibiliser les dirigeantes et dirigeants à leurs responsabilités en ce qui concerne leur personnel et à souligner que l'exploitation et les atteintes sexuelles ne seront pas tolérées et que les auteurs devront rendre des comptes. Pour renforcer la responsabilité des dirigeantes et dirigeants, l'obligation de signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et d'agir face à ces comportements doit être mentionnée en toutes lettres dans les contrats d'objectifs et les évaluations. Les dirigeantes et dirigeants doivent donner l'exemple pour ce qui est de briser la culture du silence qui entoure l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ils doivent également prendre les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et donner suite aux allégations et signalements.

B. Lutte contre l'impunité

29. L'Organisation est déterminée à mettre fin à l'impunité à tous les niveaux. Cela nécessite des mesures renforcées en matière de signalements, d'enquêtes et de suivi afin que les personnes responsables rendent compte de leurs actes. Nous avons fait quelques progrès depuis 2017, notamment en améliorant les mécanismes de signalement et en sensibilisant davantage le personnel.

30. Cependant, la sous-déclaration reste un obstacle majeur à la lutte contre l'impunité. Dans la dernière enquête annuelle², si 6 400 personnes interrogées ont déclaré avoir connaissance de cas où le personnel des Nations Unies et le personnel apparenté ou le personnel des partenaires de réalisation ou des prestataires et fournisseurs, ont ou pourraient avoir eu des relations sexuelles tarifées ou commis d'autres formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles l'année précédente, seules 1 105 d'entre elles (17,3 %) les avaient signalés. La crainte de représailles³ et la méconnaissance des obligations et des mécanismes de signalement restent des obstacles importants au signalement. L'impression existe que le signalement ou les enquêtes sont découragés et que, souvent, aucune mesure n'est prise. La

² Environ 52 000 membres du personnel ont répondu à l'enquête annuelle sur les faits et la perception du personnel des Nations Unies en ce qui concerne l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

³ Au total, 13,3 % des membres du personnel ont indiqué qu'ils craignaient des représailles.

stigmatisation associée à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans de nombreuses communautés peut également contribuer à la sous-déclaration. L'Organisation répond à ces préoccupations en renforçant la sensibilisation des populations, en mettant en place des formations pour les témoins et en améliorant les canaux de signalement. Le formulaire électronique de signalement est destiné à simplifier, rationaliser et faciliter les signalements, tout en préservant une gestion confidentielle des documents. La mise en œuvre de cet outil a été retardée, mais nous sommes déterminés à le déployer en 2024.

31. En 2023, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a ouvert 130 enquêtes sur des plaintes pour exploitation ou atteintes sexuelles⁴, dont 30 étaient menées conjointement avec les enquêteurs nationaux des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés. Les 39 enquêtes sur les 40 allégations impliquant des membres du personnel de l'OMS et du personnel associé ont été menées à bien⁵.

32. Au niveau national, les réseaux de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et l'Association CHS Alliance soutiennent le renforcement des capacités d'enquête parmi les partenaires, et des groupes d'enquêteurs et d'enquêtrices formés sont en cours de création en Pologne, en République démocratique du Congo et en République de Moldova, entre autres. Un groupe d'experts a été créé par le Comité permanent interorganisations pour formuler des recommandations sur l'amélioration des enquêtes axées sur les victimes.

33. Les enquêtes approfondies et responsables sur les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles peuvent prendre du temps. Afin d'éviter que cela n'entraîne un sentiment d'impunité pour les auteurs, les enquêtes sur les plaintes pour exploitation et atteintes sexuelles resteront une priorité. Toutefois, le nombre croissant de cas d'inconduite sexuelle signalés a mis à rude épreuve les ressources du BSCI et, par conséquent, entravé sa capacité à mener à bien les enquêtes dans les délais prévus. Le Bureau a reçu 162 signalements de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles en 2023, soit une augmentation de 65 % par rapport aux 98 signalements reçus en 2019. L'augmentation globale des signalements pour tous types de comportement répréhensible reçus par le Bureau a été de 28 % au cours de la même période. Les ressources que le Bureau consacre aux enquêtes n'ont pas augmenté en proportion de ces demandes croissantes. Des demandes de ressources supplémentaires sont actuellement établies pour approbation par les États Membres afin de garantir que le Bureau soit en mesure de remplir son mandat principal et de permettre à l'Organisation de demander des comptes à son personnel.

34. L'Organisation est résolue à faire rendre des comptes aux auteurs d'exploitation et d'atteintes sexuelles, à celles et ceux qui les protègent et à celles et ceux qui n'agissent pas en cas d'allégations. En juin 2023, conformément à la résolution [2272 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, le Secrétariat a rapatrié une unité de 60 Casques bleus en raison de preuves crédibles de cas répandus et systématiques d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par 11 membres de l'unité en République centrafricaine. En réponse à des allégations de fautes graves, notamment d'exploitation et d'atteintes sexuelles, au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), le Secrétariat a rapatrié neuf membres et un officier supérieur d'un

⁴ À titre de comparaison, 85 enquêtes ont été ouvertes en 2022.

⁵ Données du rapport de la commission indépendante d'examen des allégations d'exploitation et d'abus sexuels commis au cours de la riposte à la dixième flambée de la maladie à virus Ebola dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri en République démocratique du Congo.

contingent impliqués dans l'affaire et demandé le remplacement de deux officiers supérieurs.

35. En ce qui concerne le système de justice interne des Nations Unies, je suis préoccupé par le fait que, dans des arrêts récents, le Tribunal d'appel des Nations Unies ait écarté les rapports d'enquête du BSCI, y compris les déclarations sous serment des témoins qui y étaient jointes, à moins que les victimes et les témoins ne témoignent. Dans de nombreux cas, les victimes et les témoins se trouvent loin des tribunaux, ne peuvent ou ne veulent pas témoigner pour diverses raisons et, à moins qu'il ne s'agisse de membres du personnel des Nations Unies, ne peuvent être contraints à le faire. L'Assemblée générale a répondu à mes préoccupations en approuvant une modification du statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, confirmant que le Tribunal du contentieux administratif, lorsqu'il est saisi d'une requête visant à contester une décision administrative portant mesure disciplinaire, procède à un contrôle juridictionnel, qui prend en compte le dossier constitué par le Secrétaire général (voir résolution 78/248). Mon coordonnateur spécial et la Défenseuse des droits des victimes poursuivront leur analyse de la manière dont l'impunité est combattue et dont les droits des victimes sont défendus dans les procédures du système de justice interne. Ils continueront également de dialoguer avec le Bureau de l'administration de la justice et les juges des Nations Unies afin qu'ils soient davantage au fait du contexte sur le terrain, et en particulier du point de vue des victimes.

C. Promouvoir l'application du principe de responsabilité au niveau national

36. Tous les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qu'ils soient ou non considérés comme des infractions au niveau national, constituent une violation des valeurs et des normes de conduite de l'ONU. En tant qu'employeur, l'Organisation utilise ses mécanismes administratifs et disciplinaires pour sanctionner les membres du personnel qui se sont livrés à de tels actes. Lorsque les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont susceptibles de constituer une infraction pénale, l'Organisation transmet les allégations crédibles à l'État de nationalité de l'individu concerné et coopère avec les enquêteurs et les procureurs nationaux pour faciliter la bonne administration de la justice. Cela est sans préjudice du droit que toute victime ou tout témoin a de signaler à tout moment aux autorités nationales des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles susceptibles de constituer une infraction.

37. Entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2023, 28 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles mettant en cause des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies ont été renvoyées aux États de nationalité des personnes visées. Les informations que l'Organisation reçoit des États Membres concernant l'état d'avancement des enquêtes et des poursuites figurent dans le rapport annuel sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies⁶.

38. J'exhorte les États Membres à faire en sorte que les membres du personnel des Nations Unies qui pourraient s'être rendus coupables d'un quelconque comportement délictueux, notamment des faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, soient amenés à répondre de leurs actes, et je réaffirme que l'Organisation est résolue à coopérer avec les autorités nationales à cet égard. Je demande également aux États Membres

⁶ L'annexe I du rapport du Secrétaire général sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission comprend des informations sur tous les cas signalés aux autorités nationales par l'Organisation et sur l'état d'avancement des mesures prises par les États concernés, conformément à la résolution 62/63 de l'Assemblée générale.

d'informer l'ONU de l'issue des affaires qui leur sont renvoyées, comme l'a instamment demandé l'Assemblée générale (voir résolution 77/98).

39. Les pays fournisseurs de contingents conservent l'autorité principale pour enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant leur personnel militaire, et l'autorité exclusive pour amener leur personnel à rendre des comptes. L'absence d'action visible de la part des États Membres entraîne l'impunité des auteurs d'exploitation et d'atteintes sexuelles et prive les victimes de justice. Je compte sur les États Membres pour renforcer leur collaboration avec le BSCI en acceptant de mener des enquêtes conjointes afin de garantir des enquêtes plus rapides et un suivi résolu. Les mesures de responsabilisation appropriées applicables aux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des membres du personnel en tenue dépendent des lois et procédures nationales en vigueur et, malheureusement, dans de nombreux cas, celles-ci ne sont pas suffisamment musclées pour dissuader les auteurs potentiels. On trouvera des informations sur les allégations visant des membres de contingents militaires nationaux participant à des opérations de paix des Nations Unies sur la page Web consacrée à la déontologie en missions de terrain⁷.

40. Les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles formulées à l'encontre de forces autres que celles des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité sont transmises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à l'État Membre concerné pour qu'il mène une enquête, poursuive les auteurs présumés et offre des voies de recours aux victimes. Malgré des échanges réguliers avec les États de nationalité des auteurs présumés, peu d'informations ont été communiquées à l'Organisation. Le HCDH n'a pas reçu d'informations concernant des procédures nationales ayant abouti à des sanctions contre les auteurs ou à des réparations en faveur des victimes. J'encourage les États Membres et les organisations régionales à collaborer activement avec le HCDH pour ce qui est de mener, en temps et en heure, des enquêtes indépendantes et de faciliter l'accès des victimes à la justice et à des réparations.

41. Je remercie les 37 États Membres qui ont communiqué des informations sur la mesure dans laquelle ils ont interdit dans leur législation nationale les actes constituant l'exploitation ou les atteintes sexuelles commis par leur personnel en tenue et veillé à ce que les sanctions existantes soient proportionnelles à la gravité des actes, comme je l'avais demandé dans mes deux rapports précédents (A/76/702, par. 41 et 43 et A/77/748, par. 44). En 2024, les États Membres qui fournissent du personnel en tenue aux opérations de paix seront invités à certifier que leur législation nationale garantit l'imposition de telles sanctions. Il s'agira d'un élément supplémentaire à la certification existante que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police transmettent au Secrétariat sur la déontologie et la discipline, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Secrétariat continuera de travailler avec les États Membres pour recenser et diffuser les bonnes pratiques dans les législations nationales et renforcer les mécanismes permettant d'amener les auteurs d'exploitation et d'atteintes sexuelles à rendre des comptes.

42. En résumé, la responsabilité au niveau national reste un défi dans tous les contextes, y compris en ce qui concerne la réactivité et l'engagement à renforcer la déontologie et la responsabilité du personnel en tenue. Je suis d'avis que la réactivité et la responsabilité pour les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont des éléments essentiels qui doivent être pris en compte dans le cadre d'une évaluation globale de l'opportunité d'un déploiement dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En 2024, l'Organisation continuera d'œuvrer avec les États

⁷ Voir <https://conduct.unmissions.org/fr>.

Membres participants pour s'attaquer à la problématique de l'exploitation et des atteintes sexuelles avec le sérieux qu'elle mérite.

VI. Faire des droits et de la dignité des victimes une priorité

43. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des victimes⁷ approuvée par le Groupe directeur de haut niveau du Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles en mai 2023, vise à donner des moyens aux victimes en les sensibilisant à leurs droits. Il s'agit notamment du droit d'être traité avec respect, de recevoir une assistance et un soutien, du droit à la protection, du droit au respect de la vie privée et de la confidentialité et du droit à la justice et à l'application du principe de responsabilité. Ces informations seront disponibles sur des pages Web dédiées dans un certain nombre de langues locales, ainsi que dans le cadre d'une campagne sur les médias sociaux lancée par le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes.

44. Les spécialistes hors classe des droits des victimes, là où ils sont déployés, sont le principal point de contact pour les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, apportant un soutien et une assistance coordonnés, et assurant la liaison entre les victimes, les entités du système des Nations Unies et les partenaires de réalisation. Ils accompagnent les victimes tout au long du processus de signalement et d'enquête et les aident à accéder à un soutien. Leur déploiement a démontré que la présence d'une personne qui se consacre à la défense des droits des victimes rétablit la confiance avec les individus et avec la communauté. Des emplois supplémentaires de ce type sont nécessaires.

45. Le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, créé en 2016 par le Secrétaire général, a reçu 4,8 millions de dollars depuis sa création. Ces fonds comprennent des contributions de 24 États Membres et des sommes retenues sur les émoluments des membres du personnel des Nations Unies visés par des allégations fondées d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Environ 1,3 million de dollars sont réservés à des projets approuvés au Guatemala, en Haïti, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, et d'autres projets devraient être lancés en 2024. Le fonds d'affectation spéciale reste un mécanisme essentiel pour combler les lacunes dans les services et renforcer les droits des victimes et leur accès sûr à une assistance. L'OMS a alloué 2 millions de dollars à la création du Fonds d'aide aux survivants afin de faciliter une prise en charge plus rapide des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles par le personnel de l'OMS⁸.

46. L'OIM, le HCR, l'UNOPS et l'OMS ont recruté, ou sont en train de recruter, du personnel spécialisé dans l'aide aux victimes. Cela complète le travail des quatre spécialistes hors classe des droits des victimes et des six personnes référentes pour les droits des victimes sur le terrain⁹. Le Comité permanent interorganisations a approuvé les procédures interorganisations de renvoi des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles¹⁰, qui garantissent que les plaintes sont adressées directement à l'entité concernée, ce qui permet d'apporter un soutien rapide aux victimes et d'assurer un suivi et une enquête.

⁸ Au cours de ses deux premières années d'existence, le Fonds a été principalement utilisé pour soutenir les victimes en République démocratique du Congo.

⁹ Les personnes référentes pour les droits des victimes se trouvent au Botswana, à Cuba, au Guatemala, au Libéria, en Uruguay et dans l'État de Palestine.

¹⁰ Disponibles à l'adresse suivante : <https://interagencystandingcommittee.org/deputies-group/iasc-guidance-note-inter-agency-sexual-exploitation-and-abuse-referral-procedures-ia-sea-rp>.

47. Un module de formation à l'échelle du système basée sur des scénarios portant sur l'approche fondée sur les droits des victimes et centrée sur les victimes en cas d'inconduite sexuelle a été lancé au début de l'année 2023. Il présente le point de vue des victimes et s'adapte à différents contextes. Il a été transmis à plusieurs États Membres et entités des Nations Unies, au siège et sur le terrain, afin d'en encourager l'utilisation. Un module consacré au soutien aux survivants de l'exploitation et des atteintes sexuelles a été ajouté aux lignes directrices relatives à la gestion des cas de violence fondée sur le genre, afin de garantir l'accès des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles à un soutien spécialisé dans le cadre des programmes existants de lutte contre la violence fondée sur le genre. L'UNICEF offre une formation et un soutien pour renforcer les stratégies des équipes de pays et des réseaux interinstitutions en matière d'assistance aux victimes.

48. Malheureusement, les services aux victimes sont constamment sous-financés, interrompus ou inexistant dans les contextes où le risque d'exploitation et d'atteintes sexuelles est le plus élevé et les retards dans le décaissement des fonds empêchent de soutenir et d'aider en temps voulu les victimes. Le fonds d'affectation spéciale n'était pas destiné à fournir un soutien continu ou à long terme qui réponde pleinement aux besoins de toutes les victimes et de tous les enfants nés à la suite de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles quel que soit le lieu, et il n'est pas en mesure de le faire. La démarche consistant à placer les droits et la dignité des victimes au premier plan de l'action de l'Organisation doit être systématisée et intégrée afin de passer de la simple compréhension à la pleine mise en œuvre.

VII. Paternité

49. En 2023, je me suis engagé à donner des précisions sur les progrès accomplis dans le traitement des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire qui visent le personnel des opérations de paix des Nations Unies (voir [A/77/748](#), par. 36). Depuis 2010, il a été fait état de 527 enfants nés à la suite de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, dont 72 cas ont été signalés en 2023. L'Organisation renforce son action de facilitation des demandes de reconnaissance de paternité afin de promouvoir la responsabilité individuelle. Elle œuvre également au renforcement des structures et lois nationales des États Membres et des institutions correspondantes. L'accent est mis sur la responsabilité des États Membres de faciliter les demandes de reconnaissance de paternité au niveau national, notamment en désignant des personnes référentes en la matière, et en encourageant la responsabilité individuelle.

50. Dans les cas de demandes de reconnaissance de paternité visant des membres du personnel en tenue des Nations Unies, le Secrétariat informe l'État Membre concerné et demande que la demande soit facilitée, notamment par des tests ADN de paternité, le cas échéant. En 2023, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes a largement dialogué avec un certain nombre de pays de pères présumés.

51. Bien que certains États Membres aient fait des efforts pour trouver une solution, ces efforts n'ont pas été constants ou généralisés. Un groupe de travail de haut niveau a été créé à la fin de l'année 2022 pour remédier à l'absence de progrès dans les affaires de reconnaissance de paternité. Le groupe de travail collabore avec les États Membres pour élaborer un cadre d'action qui renforce le dialogue et la coopération entre le Secrétariat et les États Membres afin d'accélérer le règlement des demandes impliquant le personnel militaire, la police et le personnel civil des opérations de paix des Nations Unies. Le groupe de travail a également lancé un plan de communication stratégique afin de mieux faire connaître les enjeux et de plaider auprès des États Membres pour qu'ils s'engagent à trouver des solutions de toute urgence.

52. Le rôle des États Membres dans la facilitation du règlement des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire fait partie intégrante de leurs responsabilités en matière de maintien de la paix. Le Secrétariat continuera d'assurer le suivi auprès des États Membres, en leur demandant de prendre des mesures concernant les demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire en souffrance impliquant des membres du personnel en tenue.

53. La transparence étant reconnue comme faisant partie intégrante de la responsabilité, la publication des données relatives aux demandes de reconnaissance de paternité sera améliorée sur la page Web « Déontologie en missions de terrain » en 2024. Des informations seront publiées qui permettront de connaître le nombre total de demandes en attente de règlement par les États Membres et de savoir depuis combien de temps les demandes sont en attente et si la paternité a été établie. Des critères seront élaborés afin d'évaluer la réactivité des États Membres à l'égard de ces demandes dans le cadre de l'évaluation de leurs performances globales en matière de maintien de la paix ; ces critères constitueront un facteur pris en compte lors de la sélection et du déploiement futurs du personnel de maintien de la paix.

54. Seule une fraction des affaires de paternité et de pensions alimentaires ont été réglées. Notamment, 75 % des demandes de reconnaissance de paternité ou de pension alimentaire concernant les missions de paix en Haïti sont en suspens depuis plus de 10 ans. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport (A/77/748), des mesures urgentes sont nécessaires pour apporter une solution et rendre justice aux victimes dont les affaires n'ont pas été réglées. Nous avons besoin de l'engagement inébranlable des États Membres pour apporter un soutien aux victimes et à leurs enfants, le cas échéant. Les demandes font également surface après la clôture des missions, ce qui signifie que nous devons mettre en œuvre des mesures qui favorisent le règlement de ces demandes dans le cadre de l'après-mission.

55. Nous continuons de plaider en faveur d'un soutien financier supplémentaire pour le fonds d'affectation spéciale auprès des États Membres, en particulier ceux qui ont des demandes de reconnaissance de paternité ou de pension alimentaire en souffrance depuis longtemps. Une solution possible pour garantir la fourniture d'une assistance provisoire aux victimes et à leurs enfants par l'Organisation et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés consisterait à retenir les remboursements dus à ces pays. D'autres solutions pourraient être envisagées, notamment que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés versent des contributions au fonds d'affectation spéciale ou proposent des modalités de paiement direct aux victimes jusqu'à ce que le père verse une pension alimentaire pour les enfants.

VIII. Dialogue avec les États Membres et la société civile

56. Des réponses efficaces face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles exigent des mesures collectives et collaboratives fortes entre l'Organisation et ses partenaires, notamment les États Membres, les organisations régionales, la société civile et les populations locales. La mise en commun des meilleures pratiques et la coordination de l'action renforceront notre capacité à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. D'importantes initiatives ont été lancées pour renforcer nos efforts dans ce domaine.

57. Le groupe de travail interinstitutions sur la mise en œuvre du protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires de réalisation de 2018 a harmonisé ses orientations sur l'utilisation de l'outil d'évaluation commun et le renforcement des

capacités des partenaires¹¹. En mai 2023, le module consacré à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui comprend une bibliothèque de ressources destinée à diffuser des conseils et à mettre à disposition un centre de ressources pour renforcer les capacités des partenaires, a été officiellement lancé sur le portail des partenaires de l'ONU. Des webinaires et des sessions de formation en personne ont été organisés, touchant plus de 3 000 membres du personnel des organismes des Nations Unies et des organisations partenaires, afin de promouvoir l'utilisation du portail.

58. Le HCR, en partenariat avec l'International Council of Voluntary Agencies, apporte un soutien ciblé aux ONG locales par l'intermédiaire du fonds de communication et d'information des populations sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Ce soutien sera renforcé grâce à des recommandations formulées dans un rapport fondé sur des données probantes établi en 2023. Soixante-dix bureaux de pays du PNUD ont mis en place des mécanismes de signalement permettant aux populations locales de soulever des allégations, et 85 bureaux de pays ont identifié des mécanismes locaux d'aide aux victimes.

59. En 2023, le Secrétariat de l'Organisation a lancé le module des États Membres, une plateforme en ligne dédiée qui fournit des informations détaillées sur les plaintes pour inconduite visant le personnel en tenue de chaque État Membre, sur la base du Système de suivi de la gestion des dossiers, afin d'accélérer le traitement des affaires de déontologie et de discipline et de contribuer à la gestion des risques et à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Le Secrétariat a informé les États Membres de l'existence de cet outil et donné des renseignements sur son utilisation.

60. En étroite collaboration avec le Bureau du Coordonnateur spécial, l'UNICEF a continué à diriger les travaux interinstitutions visant à établir, à l'échelle du système, un cadre mondial de coopération avec les gouvernements, qui définisse les engagements communs, les obligations et les domaines de coopération en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Bureau du Coordonnateur spécial et la Défenseuse des droits des victimes continuent de dialoguer avec les gouvernements des États Membres, la société civile et d'autres parties prenantes concernant l'élaboration de stratégies communes efficaces de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

61. Nos efforts sont collectifs, les responsabilités partagées et les conséquences d'un manque de protection sur la réputation supportées de manière égale. Nous reconnaissons que l'élaboration d'une approche globale se heurte à des difficultés à l'échelle du système, ce qui entraîne une fragmentation de l'action. Pour mieux comprendre ces difficultés, l'OMS a organisé une conférence d'examen par les parties prenantes de la prévention et de l'action menée face à l'inconduite sexuelle ; elle a réuni des fonctionnaires des Nations Unies, des organismes, la société civile, le monde universitaire et l'ensemble des 193 États Membres, vers la fin de l'année 2023. Les résultats de la conférence ont mis en évidence la nécessité d'un changement de culture ; d'une collaboration plus étroite entre le système des Nations Unies et ses partenaires, de la prévention jusqu'aux mesures prises en réponse ; d'une mobilisation accrue des ressources en faveur de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel, en particulier dans les contextes à haut

¹¹ Le groupe de travail interinstitutions comprend le FNUAP, le HCR, l'OMS, le PAM et l'UNICEF en tant que membres fondateurs, ainsi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'OIM, ONU-Femmes, le PNUD et l'UNOPS et qui sont venus s'ajouter aux autres membres.

risque ; de la refonte et du déploiement d'un soutien ciblé aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

62. Nous devons nous engager activement et rester déterminés à travailler en étroite collaboration avec les États Membres et toutes les parties prenantes pour mettre en œuvre des solutions efficaces. Ce n'est que par une action soutenue et unifiée que nous pourrions préserver l'intégrité de notre travail collectif et honorer la confiance que nous accordent celles et ceux que nous servons.

IX. Communication

63. Mon coordonnateur spécial se concentre sur le renforcement de la communication interne et externe dans l'ensemble du système des Nations Unies et développe sa capacité interne à élaborer une stratégie globale de communication à l'échelle du système. Cela permettra au système des Nations Unies de parler véritablement d'une seule voix et de maximiser les possibilités de sensibiliser à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, à leurs conséquences et à la tolérance zéro à l'égard de tels actes et de l'absence de mesures appropriées. Les outils de communication doivent également être utilisés pour améliorer les connaissances sur les moyens disponibles pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et pour influencer les comportements dans l'ensemble de l'Organisation.

X. Aperçu des données sur les allégations

64. Les progrès en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ne peuvent pas être évalués uniquement sur la base du nombre d'allégations. Il est essentiel d'interpréter les données en fonction du contexte local. Un nombre réduit d'allégations pourrait indiquer que le mécanisme de plaintes est inefficace. Les victimes peuvent craindre de ne pas être crues ou protégées, qu'aucune mesure ne soit prise ou de subir des représailles. Si le nombre d'allégations peut fournir des indications sur les tendances, les progrès doivent être mesurés à l'aune des efforts que nous déployons pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles par la mise en pratique des valeurs, du respect, des normes de conduite, de la formation, de la vérification des antécédents, de l'atténuation des risques et des mesures de lutte efficaces et par la défense des droits des victimes.

A. Missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales

65. Au total, 100 allégations ont été soulevées en 2023 concernant des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, en augmentation par rapport aux 79 enregistrées en 2022. Ce n'est que la deuxième fois au cours des 10 dernières années que 100 allégations ou plus ont été enregistrées en une année. L'augmentation est principalement due aux allégations concernant des cas qui ont eu lieu plus de deux ans avant d'être signalés, avec 68 signalements de ce type en 2023. Le nombre d'allégations pour des cas survenus la même année ou l'année précédente est en baisse, 26 signalements de ce type ayant été enregistrés en 2023, contre 31 en 2022. Pour six cas signalés, on ignore encore quand ils sont survenus.

66. Les allégations enregistrées en 2023 concernent 143 victimes, dont 115 adultes et 28 enfants. Ce chiffre est comparable aux 147 victimes recensées en 2022, le nombre d'enfants victimes ayant diminué par rapport aux 35 enfants victimes signalés en 2022. Dix allégations reçues en 2023 concernaient des victimes multiples.

67. Sur les allégations soulevées en 2023, 71 concernaient des actes d'exploitation sexuelle de victimes adultes, contre 61 allégations de ce type en 2022. Vingt et une allégations concernaient des atteintes sexuelles impliquant des enfants seuls, ou des enfants accompagnés d'adultes victimes, contre 18 en 2022. Les allégations enregistrées en 2023 impliquent au moins 149 auteurs. Soixante-dix allégations enregistrées en 2023 sont liées à 93 demandes de reconnaissance de paternité ou de pension alimentaire¹².

68. Quatre-vingt-dix pour cent des allégations proviennent de deux missions seulement. La MONUSCO, y compris l'ancienne Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), a fait l'objet de 66 allégations (deux tiers du total), tandis que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine en a fait l'objet de 24. Les allégations restantes ont été enregistrées dans trois autres missions de maintien de la paix [la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (6), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (1) et l'ancienne Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (1)] et dans deux missions politiques spéciales (la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (1) et la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (1), qui a récemment été fermée).

69. Les allégations ont augmenté pour chaque catégorie de personnel des Nations Unies en 2023. On compte 67 allégations impliquant le personnel militaire en 2023 contre 58 en 2022, 8 allégations impliquant le personnel de police ou d'autres membres du personnel fourni par des gouvernements en 2023 contre 5 en 2022, et 25 allégations impliquant le personnel civil en 2023 contre 16 en 2022.

70. Un nombre croissant d'allégations concerne des cas qui se sont produits plus de deux ans avant d'être signalés. Cette tendance s'est poursuivie au cours des cinq dernières années. Soixante-huit pour cent des allégations enregistrées en 2023 concernent des faits survenus en 2021 ou avant, tandis que 59 % des allégations signalées en 2022 concernaient des faits survenus en 2020 ou avant. Notamment, pour la MONUSCO et la MONUC, 79 % des signalements en 2023 étaient associés à des faits survenus en 2021 ou avant. Ces signalements comprennent 15 cas concernant la MONUC, qui a pris fin en 2010. Cela peut indiquer que les victimes se sentent plus encouragées ou trouvent plus facile de signaler les cas après plusieurs années, en particulier lorsqu'elles apprennent qu'une mission va bientôt se terminer, comme c'est le cas pour la MONUSCO. Cela pourrait également indiquer que les mesures de prévention contribuent à réduire le nombre d'allégations associées à des faits plus récents.

71. L'année dernière a vu des changements importants dans l'étendue des activités de maintien de la paix des Nations Unies avec la fermeture de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et le début du désengagement de la MONUSCO de la République démocratique du Congo. Il est essentiel de veiller à ce que les connaissances et les capacités institutionnelles existantes en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles au sein de la MONUSCO ne disparaissent pas en examinant les possibilités de renforcer le Bureau du Coordonnateur résident. Cela est nécessaire pour traiter les allégations en suspens, recevoir les nouveaux signalements impliquant d'anciens membres du personnel de la Mission, fournir un soutien et une assistance continus aux victimes, y compris la facilitation des demandes de reconnaissance de paternité, et prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans le contexte de l'après-mission. Le

¹² De plus amples informations sur les allégations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://conduct.unmissions.org/fr/exploitation-et-atteintes-sexuelles>.

Secrétariat continuera de s'efforcer de combler les lacunes résultant de la fermeture des missions de maintien de la paix. J'ai demandé à mon coordonnateur spécial de diriger, avec la Défenseuse des droits des victimes, une action intégrée visant à élaborer une stratégie plus large de gestion des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles pendant la présence d'une opération de paix et au-delà, y compris un examen des lacunes et des difficultés, et une stratégie pour garantir des capacités durables et dotées de ressources.

72. Les rapports d'enquête du BSCI sont en suspens pour 17 allégations signalées en 2022 concernant des membres du personnel civil ou du personnel en tenue. Cela représente une diminution du nombre d'enquêtes en attente d'achèvement depuis plus d'un an, par rapport aux données de l'année dernière. Les décisions concernant des sanctions potentielles de l'ONU pour des allégations fondées contre des fonctionnaires sont en instance auprès du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour cinq allégations, et auprès du PNUD pour deux allégations impliquant des Volontaires des Nations Unies. Toutes les allégations ont été signalées en 2021 ou 2022, et les enquêtes ont été achevées au cours des six derniers mois.

73. Les dialogues ciblés de haut niveau avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police se sont poursuivis pour leur permettre de traiter les dossiers en suspens. On attend toujours les dernières informations concernant les enquêtes menées par 24 États Membres sur 138 allégations enregistrées en 2022 ou précédemment. Ce chiffre cadre avec les données de l'année dernière. Les informations sur les mesures de responsabilisation prises par 29 États Membres pour 66 allégations fondées enregistrées en 2022 ou précédemment et impliquant des membres du personnel en tenue n'ont pas encore été reçues.

74. Les efforts pour traiter les demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire en suspens se poursuivent. D'autres États Membres procèdent désormais à la comparaison des profils ADN des enfants avec ceux des pères présumés, ce qui a permis d'établir la paternité dans quelques cas supplémentaires. Néanmoins, sur les 576 demandes de reconnaissance de paternité enregistrées par l'ONU depuis 2010, la paternité n'a été établie que dans 63 cas, et a été écartée dans 94 autres. Plus de 70 % des demandes reçues restent sans réponse, parfois depuis plus de dix ans. Pour le personnel en tenue, 296 demandes sont en cours auprès de 31 États Membres.

75. Des données supplémentaires, notamment sur les États Membres pour lesquels des allégations et des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire sont en suspens, sont fournies dans les informations complémentaires au présent rapport¹³.

B. Organismes, fonds et programmes

76. En 2023, 284 allégations relatives au personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont été enregistrées, contre 164 en 2022. Six allégations ont été avérées, 15 ont été considérées comme infondées, 45 font toujours l'objet d'une enquête, 88 sont en cours d'évaluation et 130 ont été classées faute de

¹³ Des données relatives aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont fournies dans le complément d'information au présent rapport, qui peut être consulté à l'adresse suivante (en anglais) : www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/secretary-generalsreports. La section III.B de ce document contient des données sur les allégations impliquant des membres de contingents militaires nationaux sous commandement de l'ONU, lesquels sont soumis à la juridiction pénale exclusive des États qui fournissent ce personnel.

preuves ou parce que les auteurs présumés avaient quitté l'entité concernée, soit de leur propre initiative, soit à l'initiative de l'entité pour d'autres motifs d'inconduite. Sur les 164 allégations enregistrées en 2022, 48 faisaient l'objet d'une enquête, 12 avaient été avérées, 8 étaient infondées, 43 étaient en cours d'évaluation et 53 avaient été classées.

C. Allégations visant le personnel des partenaires de réalisation

77. En 2023, 374 allégations relatives au personnel de partenaires de réalisation ne relevant pas de l'ONU ont été enregistrées, contre 291 en 2022.

D. Forces autres que celles des Nations Unies

78. Aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles n'a été reçue en 2023 contre des membres de forces autres que celles des Nations Unies opérant sous mandat du Conseil de sécurité. Le HCDH a continué de dialoguer avec les États Membres au sujet des allégations passées, plaidant pour la mise en place de processus permettant aux victimes d'obtenir réparation et aux auteurs de répondre de leurs actes. La plupart des allégations concernent des membres de forces qui ne sont plus déployés et se rapportent à des faits qui se seraient produits il y a plusieurs années.

79. Il est essentiel d'inclure des cadres de sauvegarde solides dans les mandats de toutes les opérations de paix, y compris des forces autres que celles des Nations Unies opérant dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité. Ces cadres devraient sous-tendre chaque phase du processus – de la préparation et de la planification au déploiement et au contrôle. Ils devraient englober la prévention, la sélection, la formation spécialisée, les politiques de tolérance zéro, le soutien aux survivantes et survivants et aux victimes, les mécanismes garantissant des enquêtes rapides et transparentes, et des mesures pour amener les auteurs à répondre de leurs actes. Dans le cadre du déploiement de la Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti, mon coordonnateur spécial a plaidé en faveur de mesures robustes de prévention et de responsabilisation en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Si ces cadres juridiques sont essentiels, leur mise en œuvre effective sur le terrain, notamment par le biais d'un suivi et d'une évaluation réguliers visant à combler les lacunes, est vitale. Le HCDH est prêt à appuyer la mise en œuvre des exigences de la résolution du Conseil de sécurité dans le domaine des droits humains, y compris la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, en collaboration avec les partenaires concernés. Cette démarche prospective devrait être reproduite dans tous les déploiements futurs, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

XI. Financement de notre action

80. Je suis reconnaissant aux États Membres qui ont alloué des ressources extrabudgétaires au Bureau du Coordonnateur spécial et ont contribué au financement du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, du fonds d'affectation spéciale et d'autres activités relatives aux programmes. La transition du Bureau du Coordonnateur spécial vers le budget ordinaire a permis d'assurer la prévisibilité et représente la reconnaissance du fait que les coûts associés à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles font partie des coûts de fonctionnement et de maintien de la performance de l'Organisation.

81. Cependant, le travail de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles est gravement sous-financé et manque de ressources, tant au Siège que sur le terrain, ce qui compromet notre capacité à améliorer les activités de prévention, les capacités d'enquêtes et le soutien aux victimes. Un état des lieux concernant la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, mené par l'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en 2022, a révélé que près de la moitié des pays ayant des plans de réponse humanitaire disposaient de moins de 25 % des ressources nécessaires à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

82. Les ressources disponibles sont limitées, imprévisibles et non durables, ce qui se traduit par un manque de continuité, une forte rotation du personnel et de nombreuses vacances de postes essentiels. Cela crée des difficultés supplémentaires et entrave la mise en œuvre des plans d'action au niveau national, amenuisant notre action et nos réalisations collectives. Des ressources adéquates et durables sont essentielles à la mise en œuvre de notre stratégie de prévention et d'action face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. Le fait de donner la priorité au financement de coordonnateurs et coordonnatrices pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein des équipes de pays des Nations Unies, le cas échéant, facilitera la coordination à l'échelle du système et améliorera considérablement le soutien aux victimes.

83. Nous plaçons constamment en faveur d'une utilisation efficace des ressources disponibles et d'une plus grande efficacité là où c'est possible. Une meilleure coordination garantit non seulement un système simplifié et plus responsable dans lequel les acteurs concernés parlent d'une seule voix et agissent ensemble pour créer un environnement plus favorable, mais elle offre également de plus grandes possibilités de mettre en commun les ressources pour obtenir le maximum de résultats.

XII. Conclusion, recommandations et perspectives d'avenir

84. La circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2003/13](#) est restée la base de ma stratégie et de celle de mes prédécesseurs depuis 2003. Au cours des 20 dernières années, l'Organisation a mis au point des normes de conduite, un cadre, des politiques, des procédures et des formations. Nous devons maintenant veiller à ce que tout cela soit systématisé et doté de ressources adéquates dans l'ensemble du système des Nations Unies. Tous les membres de notre personnel doivent bien comprendre ce que l'on attend d'eux, les dommages qu'entraînent l'exploitation et les atteintes sexuelles et ce qui les attend s'ils commettent de tels actes. Le Secrétariat examinera les normes décrites à l'origine dans la circulaire en s'appuyant sur les enseignements tirés au cours des 20 dernières années.

85. L'année dernière, j'ai chargé mon coordonnateur spécial d'étudier comment nous pourrions mieux intégrer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans toutes les activités et tous les programmes de l'Organisation ([A/77/748](#), par. 67). Il a depuis lors commandé une évaluation complète pour déterminer la meilleure façon d'y parvenir. L'évaluation proposera une stratégie visant à garantir la durabilité et l'efficacité de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que des options pour un financement prévisible et adéquat des activités menées dans ce domaine, tant au Siège que sur le terrain.

86. Mon coordonnateur spécial continuera de chercher des moyens de renforcer et de soutenir les dirigeantes et dirigeants, compte tenu de l'influence considérable que ceux-ci exercent sur la culture de l'Organisation.

87. Je reconnais que le climat économique et politique actuel est difficile. Nous devons faire face à des guerres et des conflits, à des crises énergétiques et à une récession économique mondiale. Mais ne nous y trompons pas, la lutte contre le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles est essentielle à notre travail. Elle est aussi vitale pour nos opérations que la nourriture et l'eau. C'est une bataille que nous devons mener avec détermination. L'exploitation et les atteintes sexuelles font du tort aux personnes et compromettent les résultats, l'intégrité et la crédibilité de l'ensemble de l'Organisation, de nos missions, de nos organismes, de nos partenaires de réalisation et de nos fournisseurs de contingents.

88. Je demande à tous les États Membres de s'engager, de coopérer et de soutenir pleinement nos efforts collectifs de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, conformément à notre devoir de protéger les personnes et les populations contre les préjudices. Je demande aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police d'adhérer sans réserve à ces principes lorsqu'ils déploient du personnel. L'exploitation et les atteintes sexuelles ne sauraient être tolérées aux Nations Unies. Le moment est venu de redonner de l'élan à notre action collective.
